

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Janneyrias, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Janneyrias, sous la présidence de Monsieur TURMAUD Jean-Louis, Maire de Janneyrias.

Présents :

MM. MMES. Jean-Louis TURMAUD - Nathalie ROUBA-LOPRETE - Roger ALLIGIER - Norbert LECHES - Jeannette JAKUBOWSKI - Fabien LECHES - Julien ROCHON - Jean-Jacques LALLAIN - Michaël FOULTIER - Maud PELOSSIER - Clélia SELSEK-ATOCH (arrivée à 18h20) - Claude STOCKY-Denis PAUGET.

Absents :

MM. MMES. Laurie PAOLUCCI - Chokri MESSAOUDI - Françoise SALSINI- Malissa BECHARD

Pouvoirs :

Madame LABOUREUR Magali a donné pouvoir à Madame ROUBA-LOPRETE Nathalie ;

Monsieur PEROTTI Axel a donné pouvoir à Monsieur ROCHON Julien;

A été nommée secrétaire de séance : Madame JAKUBOWSKI Jeannette.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 07,

Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire, a soumis à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du 27 juillet 2023.

Aucune remarque, ni opposition, ni abstention n'est à soulever de la part de l'assemblée.

1- Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Monsieur Jean-Jacques LALLAIN, nommé coordinateur par le Maire, explique que la Mairie vient de créer son document unique d'évaluation des risques (DUER). **Obligation légale depuis 2001** prévu par l'article R4121-1 du code du travail, ce dernier, approuvé au préalable par le centre de gestion :

- présente les résultats de **l'évaluation des risques** pour la santé et la sécurité des salariés de la collectivité territoriale que sont **les administratifs, l'agence postale communale, les services techniques, l'école et la cantine et enfin la police municipale;**
- comprend un **inventaire** des risques identifiés dans chaque unité de travail de la collectivité ;
- représente le **point de départ** de la démarche de prévention de la Mairie, puisqu'il sert de base pour définir un plan d'action.

La réalisation de ce travail a été permise par la création d'un comité de pilotage avec la conseillère **Clélia SELSEK-ATOCH** et les responsables des unités de travail concerné(e)s, ayant pour caractéristiques une sensibilité à la santé et la sécurité du travail.

Ce travail s'est effectué sur le terrain, au bureau, en **s'interrogeant sur la nature des dangers**, le nombre d'agents exposés, la durée d'exposition... Il s'agit de s'appuyer sur les situations dangereuses décrites par les agents, sur l'observation des situations de travail (travail réel).

Il a fallu ensuite **classer ces risques** selon leur importance et selon les critères suivants :

- La fréquence : durée d'exposition, nombre d'agents exposés,
- La gravité des dommages potentiels,
- La maîtrise du risque : matériel conforme, information et formation du personnel, protection individuelle...

En fonction de la hiérarchisation des risques repérés, l'autorité territoriale devra **planifier les mesures de prévention**, représentant un coût ou parfois aucune dépense de la collectivité, en s'appuyant sur les idées émises par les agents et sur les recommandations du comité de pilotage et des organismes de prévention et du médecin de prévention (la SMIEVE).

Ce DUER est tenu à la disposition de :

- La médecine du travail,
- L'inspection du travail,
- Les ingénieurs conseil,
- Tous les agents de la collectivité et toute personne soumise à un risque pour sa santé et sa sécurité,
- Les anciens agents,
- Les juges, magistrats...

Madame ROUBA-LOPRETE explique la priorité émise pour l'école dans l'élaboration d'un plan d'action. Elle cite comme exemple l'objectif de faire « diminuer la température l'été dans les couloirs ». Monsieur FOULTIER propose d'installer des claustras qui pourraient générer beaucoup d'ombre.

D'autres propositions sont soumises telles que des rideaux intérieurs (moins onéreux), plantation d'arbres...

Enfin, Madame ROUBA-LOPRETE insiste sur le fait également que les fenêtres des classes de l'école vont être équipées d'oscillo-battants, projet à l'étude pour le moment.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action.**
- **S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.**

2- Création du poste d'Adjoint technique principal de première classe à 35h00 hebdomadaires.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

En raison d'une nécessité de service de plus en plus importante au sein de l'école des fleurs, il convient de faire évoluer le poste d'Adjoint technique principal de première classe à 32h00 hebdomadaires en 35h00 hebdomadaires.

Il est par conséquent demandé à l'assemblée de créer ce poste à compter du 01 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de la création d'un emploi correspondant au grade d'Adjoint technique principal de première classe, permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'agent périscolaire polyvalent.

3- Suppression du poste d'Adjoint technique principal de première classe à 32h00 hebdomadaires.

Considérant la nécessité de mettre à jour les emplois et les effectifs, il appartient par conséquent au conseil municipal de supprimer le poste d'Adjoint technique principal de première classe à 32h00 hebdomadaires à l'école des fleurs comme expliqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de la suppression d'un emploi correspondant au grade d'Adjoint technique principal de première classe, permanent à temps non complet à raison de 32h00 hebdomadaires.

4- Autorisation donnée au président de la LYSED de signer les avenants de transfert aux contrats et marchés eau et assainissement.

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la LYSED au 1^{er} janvier 2024, de nombreux contrats, conventions et marchés publics conclus par notre commune seront transférés à LYSED. C'est notamment le cas pour les contrats de délégations de services publics d'eau et d'assainissement, de prêts bancaires, des marchés publics conclus avec des entreprises, ... Pour être rendus exécutoires par la LYSED une fois compétente, ils nécessiteront la signature d'avenants de transfert.

Madame ROUBA LOPRETE explique que ce transfert de compétences est inscrit depuis 2015 au sein de la loi NOTRe avec des moyens humains, administratifs et financiers correspondants.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le président de la LYSED à signer tous les avenants de transfert aux contrats, conventions et marchés eau et assainissement signés**

par notre commune avant le transfert des compétences eau et assainissement.

5- Convention de fourrière animale 2024-2025.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne disposant pas d'un service de fourrière pour les animaux errants, cette dernière signe tous les deux ans une convention de capture et de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux.

La S.P.A propose la signature d'une convention pour 2024-2025 au prix de 0.80 € par habitant.

Les agents de la SPA interviennent :

- Pour prendre en charge auprès des services municipaux (ou en présence d'un agent municipal), les chiens ou chats trouvés en divagation, errants et capturés.
- Pour assurer la capture des chiens en divagation sur la voie publique sur signalement précis du lieu de divagation.
- Pour assurer l'enlèvement, sur demande de la Mairie, auprès des services municipaux, des cadavres de chiens et de chats trouvés morts sur la voie publique et préalablement ramassés par les services municipaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

- **DECIDE** de souscrire la convention de fourrière pour 2024-2025 au prix de 0.80€ par habitant.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

6- Référent déontologue pour les élus.

La loi du 21 février 2022 prévoit la désignation d'un référent déontologue afin que chaque élu local puisse le consulter sur l'application des règles déontologiques.

Aussi, cette obligation prend effet le 1er juin 2023 et le CDG38, propose cette mission, dans le cadre de la coopération entre les centres de gestion de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1er Juin 2023.

Il est par conséquent demandé à l'assemblée d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

- **DECIDE** d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Question diverse :

La Mairie avait mis en place à la disposition de nos aînés un taxi pour faire les courses tous les vendredis matin à Carrefour Market de Pont de Chéruy.

Actuellement, seules 2 personnes sont inscrites et bénéficient de cet avantage pour un coût mensuel facturé à la Mairie de 414,92 euros TTC au lieu de 379.50 euros TTC depuis le 01 septembre 2023.

A compter du 01 janvier 2024, si le nombre de bénéficiaires est insuffisant, ce service de transport des aînés sera suspendu.

La séance est close à 18h59